



COORDINATION DES ONG  
POUR LES DROITS DE L'ENFANT

## Harcèlement à l'école : Identification et pistes d'action

CODE

Juin 2014

---

Le harcèlement est un phénomène répandu qui touche toutes les écoles. Il n'est pas à banaliser. Il peut concerner des enfants dès la maternelle jusqu'à l'adolescence, moment auquel il connaît une accélération du fait des médias sociaux.

La CODE a publié en décembre 2012 une analyse sur le harcèlement sur Internet chez les jeunes<sup>1</sup>. La présente analyse poursuit ce travail en se centrant sur le harcèlement à l'école<sup>2</sup> : Qu'est-ce qui le définit et le caractérise ? Combien d'enfants sont concernés ? Quel est son impact sur les enfants ? Comment réagir et où trouver de l'aide ? Quelles sont les pistes de solutions ?

### **Le harcèlement c'est quoi ?**

La plupart des chercheurs s'accordent à dire que le harcèlement se définit par trois caractéristiques : une conduite inadaptée d'un élève envers un autre avec une intention de nuire, la répétition des faits dans la durée et le déséquilibre des forces en pouvoir (relation dominant/dominé).

Il peut se manifester sous diverses formes : verbales (insultes, moqueries, rumeurs ...), corporelles (pousser, pincer, contraindre à certaines actions...), matérielles (vols, cacher des objets, racket, ...), relationnelle (rejet, exclusion, par ex. quand un enfant arrive, tout le monde s'en va, ...) ou numérique (via les sms ou les réseaux sociaux, par ex. poster, sans le consentement de la personne, des textes à caractères humiliants, des photos, des films, etc.).

Quelle que soit la forme, c'est le type de relation, à savoir de domination, qui va caractériser le harcèlement qui est à différencier des disputes même répétées entre enfants de « forces » égales.

Divers facteurs caractérisent le harcèlement et le rendent difficile à appréhender.

Tout d'abord, une dimension importante réside dans sa **nature groupale**. Le plus souvent, le harcèlement va avoir lieu en présence et grâce au groupe de pairs témoins. Une relation triangulaire s'installe : un enfant ou un jeune va parvenir à faire en sorte que les pairs témoins deviennent complices de ses actes.

Christina Salmivalli, professeur de psychologie à l'Université de Turku en Finlande, a démontré qu'une stratégie efficace consiste à travailler sur les « outsiders » en leur donnant les moyens et les compétences pour s'impliquer afin de faire cesser la situation de harcèlement.

L'Université de paix définit, quant à elle, cinq rôles qu'on retrouve généralement dans ce type de situation : la victime, le harceleur, les lieutenants (« seconds » du harceleur actifs), les auteurs passifs (qui ne réagissent pas) et enfin les sauveurs (ils vont essayer de défendre le persécuté ou chercher de l'aide). Elle propose de travailler avec l'ensemble du groupe<sup>3</sup>.

Le **rire** peut être **instrumentalisé**. Par exemple, un jeune aura à l'égard d'un autre un humour déplacé à répétition en présence d'un groupe, lequel est invité à rire, ce qui renforce sa position de dominant. Les rôles de chacun vont se figer. Souvent, le harceleur dira : « Mais enfin, c'est une blague ! », « Tu n'as pas d'humour », ... Or il est important de rappeler que c'est le récepteur de la « blague » (celui qui en est l'objet) qui seul peut définir si c'est de l'humour ou pas.

Une autre caractéristique du harcèlement est la **Loi du silence**. La peur de représailles en cas de dénonciation est très présente : la victime craint que cela devienne pire encore et est par ailleurs souvent envahie par la honte. Chez les pairs, on retrouve aussi la peur d'aggraver la situation.

Ainsi, par peur et par honte, les victimes se taisent le plus souvent et recherchent donc difficilement de l'aide. Elles sont généralement très isolées. Et si elles demandent de l'aide auprès des adultes, elles risquent d'être perçues comme peu sociables ou peu adaptées. On leur répondra par exemple de se débrouiller et de chercher des solutions par elles-mêmes en les rendant responsable de leur situation (« Tu ne sais pas t'adapter ou gérer la situation »). Or, la situation est tellement figée que la victime est véritablement dans l'incapacité de pouvoir agir et a donc nécessairement besoin de l'aide de tiers.

Par ailleurs, ce qui complique fortement une réaction adaptée des adultes est que le harcèlement est généralement invisible à leurs yeux, tout en étant parfaitement visible pour les enfants ou les jeunes. Les actes de harcèlement se déroulent dans les couloirs, entre les cours, dans les vestiaires, ... C'est le phénomène de **l'invisible visibilité**<sup>4</sup>.

Enfin, il faut relever que le phénomène s'est amplifié avec la généralisation de l'accès à internet. Auparavant, les victimes connaissaient un temps de répit de retour à leur domicile. Aujourd'hui, ce n'est plus possible du fait des médias sociaux. Le harcèlement poursuit partout via le GSM et les réseaux sociaux.

## **Les chiffres en Fédération Wallonie Bruxelles**

Aujourd'hui, en Europe, la majorité des études concluent à ce que 8 à 15% des jeunes scolarisés seraient concernés par des situations de harcèlement.

Un récent rapport d'enquête en FWB réalisé par le GIRSEF (UCL)<sup>5</sup> sur un échantillon d'élèves allant de la 6<sup>ème</sup> primaire à la 3<sup>ème</sup> secondaire en Fédération Wallonie-Bruxelles (FWB) indique que 16% d'élèves se déclarent régulièrement victimes de harcèlement, 14% régulièrement auteurs de harcèlement et 5% régulièrement à la fois auteurs et victimes de harcèlement.

Ces chiffres nous montrent qu'il s'agit d'un phénomène répandu en FWB.

## **Quel est l'impact sur les enfants ?**

Le harcèlement a un impact important sur tous les protagonistes et a des conséquences psychologiques, sociales et scolaires<sup>6</sup>.

Tout d'abord, la victime présente un vécu très négatif de l'école. Elle se sent isolée (sentiment d'abandon) et peut avoir un sentiment de responsabilité (« c'est de ma faute »). Elle manifeste des signes de détresse psychologique, de dépression et d'anxiété. Elle sera plus sujette à l'absentéisme scolaire. Dans les cas de très grande détresse, elle peut être amenée à faire une tentative de suicide.

En ce qui concerne les auteurs, il est intéressant de savoir qu'eux-mêmes présentent également un vécu scolaire négatif. Le plus souvent, on note chez eux une difficulté à gérer leur agressivité, un déficit d'empathie et un sentiment d'impunité. Ils sont plus susceptibles d'évoluer vers d'autres conduites à risque (échec scolaire, délinquance, etc.). Ils doivent aussi être considérés comme en souffrance.

Les témoins ressentent le plus souvent un sentiment de culpabilité et vivent un sentiment d'insécurité et de stress à l'école. Ils ont aussi une perception négative du climat scolaire (où semblent régner la Loi du plus fort, la Loi du silence, ...).

## Comment réagir ? Entre prévention, médiation et répression

Comme nous venons de le voir, le harcèlement à l'école est un phénomène complexe qui est difficile à appréhender. Il ne faut pas le banaliser. Au contraire, il faut lui accorder une attention particulière compte tenu des conséquences importantes qu'il a sur ses protagonistes.

L'école a un **rôle de prévention** important dans ce cadre et son organisation générale va avoir un impact sur le climat scolaire. L'école favorise-t-elle des lieux de participation et d'expression (conseils de classe, conseils de participation, etc.), et de manière générale un climat de coopération ? Organise-t-elle une éducation à la citoyenneté ? Sensibilise-t-elle les élèves à la question du harcèlement ? Le cadre des règles du vivre ensemble et des sanctions éventuelles est clair-il et connu par les élèves ? Comment l'école gère-t-elle les conflits ? Tout ceci va contribuer, ou non, à favoriser un climat scolaire bienveillant et à l'écoute des élèves.

Notons cependant que l'éducation à la participation et la sensibilisation sur le phénomène du harcèlement sont indispensables mais pas suffisantes. Ainsi, Bruno Humbeek, chargé de recherche à l'Université de Mons, rappelle que quand on organise des moments de participation avec les élèves, on constate le plus souvent que 20 % des élèves prennent 80 % de l'espace de parole. Organiser ces moments peut donner le sentiment d'une illusion démocratique. Or, ce n'est pas « la parole pour tous » qui faut mettre en œuvre, mais bien la « parole pour chacun ». C'est l'adulte qui doit garder la maîtrise du dialogue et la souffrance ne pourra se révéler que dans un lieu sécurisé avec un adulte bienveillant et cadrant.

Par ailleurs, l'école doit se donner les moyens d'identifier les comportements de harcèlement en étant attentive aux changements de comportements des élèves (isolement relationnel, chute des résultats scolaires, hausse de l'absentéisme, signes d'anxiété ou de dépression) et d'ensuite prendre en charge la situation.

Outre la prévention, nous pensons que **la voie de la médiation** et de la **réparation** sont à mettre en œuvre. Lorsqu'on est confronté à un cas de harcèlement, que l'on en a connaissance ou que l'on en suspecte l'existence, il est indispensable de ne pas rester seul et d'aller chercher du soutien auprès de son entourage (famille, amis) ou de l'école (directions, professeurs, éducateurs) ou d'autres services susceptibles d'apporter une aide (AMO par exemple).

Des services existent à cet effet. Citons :

- Les **équipes mobiles** instituées en Fédération Wallonie Bruxelles ont pour mission de lutter contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école et

interviennent à la demande du chef d'établissement ou du pouvoir organisateur de l'école.

- Les **services de médiation scolaire** ont pour mission la prévention de la violence et le décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire et peuvent également intervenir à la demande du jeune, des parents, d'un professeur et de la direction ou d'un service extérieur. Cependant, ce processus implique le consentement des deux parties.
- Les **centres PMS**, présents dans toutes les écoles, ont aussi un rôle à jouer et peuvent intervenir à la demande du jeune, des parents, d'un professeur et de la direction.
- La **ligne verte « Assistance écoles »**, 0800/20 410, est à la disposition de tous les membres du personnel de l'enseignement organisé et subventionné de la FWB.
- La **ligne verte « Ecoles et parents »**, 0800/95 580, peut informer les parents d'élèves témoins ou victimes de violences scolaires.

La voie **répressive** est aussi possible sur diverses bases :

- La **responsabilité civile** personnelle du mineur disposant du discernement suffisant ou de ses parents, ou de l'enseignant qui n'aurait rien fait pour empêcher les faits de harcèlement dans sa classe peut être engagée, conformément aux articles 1382-1384 du Code civil.
- Une **exclusion scolaire** de l'auteur du harcèlement moral peut être également décidée par l'école sur base des articles 81 et 89 du décret « Missions »<sup>7</sup>.
- Une **plainte** peut également être introduite sur base du Décret anti-discrimination<sup>8</sup> si le harcèlement est de **nature discriminatoire**. Le harcèlement discriminatoire est défini comme les «conduites indésirables, abusives et répétées, (...) se traduisant notamment par des comportements, des paroles, des intimidations, des actes, des gestes, des écrits unilatéraux, ayant pour objet ou pour effet de porter atteinte à la personnalité, la dignité ou l'intégrité physique ou psychique d'un bénéficiaires de l'enseignement (...), ou de créer un environnement intimidant, hostile, dégradant, humiliant ou offensant »<sup>9</sup>. Seuls divers critères de discriminations protégés par la loi peuvent justifier une plainte sur cette base. En voici une liste non-exhaustive : la nationalité, la prétendue race, la couleur de peau, l'ascendance, le sexe et les critères apparentés, l'orientation sexuelle, l'âge, l'état civil, la naissance, la fortune, les convictions religieuses ou politiques, les caractéristiques physiques, le handicap, l'origine sociale, etc.
- Enfin, **l'intervention du juge de la jeunesse** peut être envisagée si l'auteur est mineur (conformément à la Loi sur la protection de la jeunesse) permettant des mesures tels que la réprimande, la surveillance par un service social, la prestation éducative et d'intérêt général, la médiation restauratrice pénale, le placement en centre fermé, ou **une plainte au pénal** si l'auteur du harcèlement est majeur (article 442 bis du Code pénal). En effet, le harcèlement constitue une infraction pénale, passible d'une peine d'emprisonnement et/ou d'une amende. La motivation discriminatoire du

harcèlement est alors une circonstance aggravante. Précisons qu'au pénal, contrairement au champ civil, il est nécessaire de prouver l'élément moral pour établir l'infraction, à savoir le fait que la personne savait ou aurait dû savoir l'impact que son comportement aurait sur sa victime.

Toutefois, nous pensons que la voie répressive doit être activée en dernier ressort. Notamment, l'exclusion définitive d'un enfant de l'école risque de déplacer le problème, sans en avoir traité les causes avec chaque intervenant. Divers experts s'accordent à dire que travailler le harcèlement avec l'ensemble du groupe est plus porteur pour tous à long terme. Ils rappellent aussi qu'il est important de réagir le plus vite possible lorsqu'on est confrontés à des faits de harcèlement. En effet, il est beaucoup compliqué de travailler sur des pratiques installées depuis longtemps.

Créer un climat de restauration en prenant en compte l'ensemble du groupe et le rôle de chacun de ses acteurs est essentiel dans la prise en charge du harcèlement. L'idée est notamment de « casser » les étiquettes de chacun. Et les pairs peuvent avoir un rôle très important comme nous l'avons dit plus haut : ils peuvent devenir acteurs<sup>10</sup>.

### **Une nécessaire attention du politique, assortie de moyens**

Les professionnels de l'enseignement témoignent être insuffisamment outillés et formés pour répondre adéquatement aux situations de harcèlement auxquelles ils sont confrontés et le phénomène du harcèlement ne fait pas l'objet d'une attention politique suffisante, ce qui a notamment des conséquences en matière de coordination de la mise à disposition de l'information.

Il nous semble dès lors important de rappeler la nécessité développer au sein de la FWB une politique d'ensemble du « bien vivre ensemble » à l'école et de lutte contre le harcèlement<sup>11</sup> en affectant des moyens à de larges campagnes de sensibilisation, à la formation de base et continue des professionnels de l'école (directeurs, professeurs, auxiliaires de l'éducation), etc.

A titre d'exemple, nos voisins français ont depuis 2013 lancé une large campagne d'information et de sensibilisation sur le phénomène du harcèlement (un site internet propose des ressources très utiles, voir ci-dessous). Ils proposent le plan d'actions suivant : un climat scolaire bienveillant, la mise en place de règles claires et connues des élèves (ce qui est permis on non, quelles sont les limites de ma liberté ?), la participation et l'implication des parents, l'existence de lieux de parole pour échanger au sein des établissements scolaires, la mise en place de pratiques collaboratives régulières entre enfants et d'un travail sur l'empathie dès le plus jeune âge, une inscription de ces pratiques dans la durée.

## En conclusion

Le harcèlement à l'école touche de trop nombreux enfants en Fédération Wallonie-Bruxelles et a des conséquences psychologiques, sociales et scolaires importantes.

Le harcèlement ne doit pas être banalisé. Il appelle un signal clair de l'école et une prise en charge de tous les acteurs dans un environnement bienveillant et sécurisé. En ce sens, l'investissement de chaque école dans des actions de prévention mais également sa capacité de réaction quand une situation de harcèlement en son sein est avérée afin de restaurer un climat scolaire positif, sont des éléments primordiaux pour lutter contre le harcèlement.

Enfin, le harcèlement doit faire l'objet d'une plus grande attention du politique : généralisation des lieux de participation dans les écoles, large sensibilisation sur le phénomène et son impact sur les enfants, formations de tous les professionnels, etc.

## Quelques outils et ressources :

- Centre local de Promotion de la santé du Brabant wallon (CLPSBW), « Quelques pistes pour améliorer le climat scolaire et prévenir le harcèlement à l'école », janvier 2014. <http://www.clps-bw.be/>
- Direction générale de l'Enseignement obligatoire, « Guide pratique relatif à la prévention et à la gestion des violences en milieu scolaire », FWB, 2013. [www.enseignement.be/assistanceecoles](http://www.enseignement.be/assistanceecoles)
- Groupe interdisciplinaire de recherche sur la socialisation, l'éducation et la formation (GIRSEF- UCL), <http://www.uclouvain.be/violence-ecole.html>
- Site français du Ministère de l'éducation nationale proposant des outils de compréhension (paroles d'experts) et d'action (guide pratique à mettre en œuvre), de sensibilisation pour diverses tranches d'âge (vidéos, etc.) : <http://www.agircontreharcelementalecole.gouv.fr/>
- Université de paix, « Harcèlement : comprendre, identifier, agir », décembre 2013 [www.universitedepaix.org](http://www.universitedepaix.org)

*Cette analyse de la Coordination des ONG pour les droits de l'enfant (CODE) a été réalisée par Frédérique Van Houcke (CODE) en collaboration avec le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles. Elle représente la position de la majorité de ses membres.*

*La CODE est un réseau d'associations ayant pour objectif de veiller à la bonne application de la Convention relative aux droits de l'enfant en Belgique. En font partie : Amnesty international, l'Association Française Dolto, ATD Quart Monde, BADJE (Bruxelles Accueil et Développement pour la Jeunesse et l'Enfance), le Conseil de la Jeunesse, DEI (Défense des enfants international) Belgique section francophone, ECPAT (End Child Prostitution and Trafficking of Children for sexual purposes) Belgique, la Ligue des droits de l'Homme, la Ligue des familles, Plan Belgique, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté, le Service Droit des Jeunes (SDJ) Bruxelles, ainsi que UNICEF Belgique. La CODE a notamment pour objet de réaliser un rapport alternatif sur l'application de la Convention qui est destiné au Comité des droits de l'enfant des Nations Unies.*

De plus amples informations peuvent être obtenues via notre site [www.lacode.be](http://www.lacode.be)  
Rue du Marché aux Poulets 30 à 1000 Bruxelles

Avec le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles

<sup>1</sup> Voyez la rubrique Publications de <http://www.lacode.be>

<sup>2</sup> La CODE a participé à un colloque organisé le 18 février 2014 par divers partenaires (académiques, institutionnels, associations) qui portait le titre de « Harcèlement à l'école : croisons les regards » qui avait notamment pour objectif d'informer sur les approches et les ressources existantes. Voyez les actes sur <http://www.enseignement.be/index.php?page=27002>. La présente analyse propose une synthèse des discussions. Le suivi de ce colloque prend la forme de plusieurs groupes de travail. La CODE est investie dans le groupe consacré à la prévention.

<sup>3</sup> Voyez notamment C. VAN DORSLAER, « Comprendre la violence pour en sortir », Cahiers de l'Université de paix, octobre 2008.

<sup>4</sup> Phénomène nommé et décrit par J.-B. BELLON et B. GARDETTE dans « Harcèlement et brimades entre élèves, la face cachée de la violence scolaire », 2010.

<sup>5</sup> B. GALANT, V. HOSPEL et N. BAUDOIN, « Prévalence du harcèlement en Fédération Wallonie-Bruxelles : Rapport d'enquête », GIRSEF, UCL, février 2014.

<sup>6</sup> Voyez notamment l'intervention vidéo de Nicole Catheline, pédopsychiatre française, sur les conséquences du harcèlement, <http://www.agircontreleharcelementalecole.gouv.fr>

<sup>7</sup> Décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

<sup>8</sup> Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discriminations, M.B., 13 janvier 2009.

<sup>9</sup> Décret du 12 décembre 2008, art. 7.

<sup>10</sup> C'est notamment l'objectif du programme « Médiation par les pairs » réalisé par l'Université de paix.

<sup>11</sup> Citons le cas de la Finlande au sein de laquelle un Plan Harcèlement est obligatoire pour chaque école, au même titre qu'un projet pédagogique.